

Commune de Le Cendré

Présentation synthétique du Compte administratif 2024 du Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal lors du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle jointe au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsque celui-ci existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations y afférentes et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, tout en respectant les principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire se déroule comme suit : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et compte administratif. Ce dernier présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire, en retraçant les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

Les résultats de 2024 s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	1 547 316 ,84 €	876 975,11 €	261 785,24 €	932 126,97 €
Investissement	365 224,15 €	/	- 1 602 715,98 €	- 1 237 491,83 €

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mai 2025 n° 25/05/21/001

LE MAIRE

Le Maire,



Hervé PRONONCE

PRÉSENTATION

1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Recettes :

Les recettes totales de la section de fonctionnement représentent 6 353 658,56 € pour l'année 2024.

Les produits issus des services (chapitre 70) s'élèvent à 597 185,30 € en 2024, contre 499 920,36 € en 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution de certains tarifs communaux ainsi que par l'augmentation de la capacité d'accueil périscolaire et extrascolaire. Par ailleurs, cette progression résulte également d'un changement de nomenclature et de l'encaissement en 2024 d'une partie des produits des services de l'année 2023.

Les produits des impôts et taxes (chapitres 73 & 731) sont en augmentation : 4 178 624,66 € en 2024 contre 3 846 257,61€ en 2023 du fait principalement de l'augmentation en 2024, des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les produits liés aux dotations et participations (chapitre 74), ceux de gestion courante (chapitre 75) et les atténuations de charges (chapitre 013) représentent la somme de 1 435 266,60 € en 2024.

Par ailleurs, 16 482 € correspondants à la participation de Clermont Auvergne Métropole au remboursement des intérêts de la dette communale, ont été perçus au titre des Produits Financiers (Chapitre 76).

La reprise de provision (chapitre 78) a généré 23 243,53 € de recettes.

Les crédits relatifs au chapitre 042 (opérations d'ordre) représentent la somme de 102 856,47 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'Attribution de compensation en investissement de 102 094 € versée à Clermont Auvergne Métropole.

1.2- Dépenses :

Les dépenses totales de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 6 091 873,32 €.

En 2024, dans un contexte économique marqué par une inflation persistante, les charges à caractère général (chapitre 11) ont atteint 1 718 104,12 €, en hausse par rapport à 1 363 379,57 € en 2023. Cette augmentation reflète notamment la montée des prix des matières premières, conséquence des fluctuations économiques mondiales.

Par ailleurs, les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 2 782 587,99 € en 2024, contre 2 616 761,42 € en 2023. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation du RIFSEEP en juin 2024, ainsi que par le recrutement d'agents non titulaires.

Le chapitre 014 (atténuations de produits), qui regroupe notamment l'Attribution de Compensation en fonctionnement versée à la Métropole, a représenté une dépense de 390 137 € en 2024.

En matière d'opérations d'ordre, 509 993,53 € de crédits ont été inscrits au chapitre 042. Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et intègre également la valeur comptable des immobilisations cédées.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont représenté en 2024 la somme de 514 347,30 €.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 176 343,06 € en 2024.

Au chapitre 67 (charges spécifiques) une somme de 61,32 € a été prévue pour permettre l'annulation d'un titre d'un exercice antérieur.

Enfin, sur le chapitre 68 (dotation aux provisions), une somme de 299 € a été nécessaire pour la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1-Recettes :

Les recettes d'investissement ont représenté la somme de 3 457 789,79 €.

Les dotations d'investissement (chapitre 10) se sont élevées à 562 854,18 € (FCTVA + taxe d'aménagement).

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) a représenté une recette de 684 902,63 € (subventions relatives essentiellement aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles).

En 2024, deux emprunts d'un montant total de 1 550 000 € (chapitre 16) ont été contractés.

Sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) les révisions négatives portant sur plusieurs lots de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles ont représenté une recette de 14 626,45 €.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette par Clermont Auvergne Métropole (Chapitre 27, autres immobilisations financières) s'est porté en 2024 à 132 338 €.

Les opérations d'ordre (Chapitres 040) ont, pour leur part, représentées 509 993,53 € en 2024. Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements.

Les opérations patrimoniales (Chapitre 041) intègrent la valeur comptable des immobilisations cédées pour une somme de 3 075 €.

2.2- Dépenses :

Les dépenses d'investissement ont représenté 5 060 505,77 € en 2024.

Les crédits du Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) d'un montant de 124 071,66 € ont été consacrés au règlement de l'Attribution de Compensation en Investissement et aux travaux d'éclairage public.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) étaient de 4 176 660,58 €.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) ont quant à elles, représenté un montant de 4 171 003,98 €. Ces dépenses ont principalement concerné le règlement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, incluant la fin de la tranche ferme et le début de la tranche optionnelle A. Elles ont également porté sur la maîtrise d'œuvre et les travaux d'extension du multi-accueil Le Verger des Diablotins, la sélection d'un maître d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente, ainsi que le remplacement du mobilier de la Coulée Verte. Par ailleurs, des investissements ont été réalisés pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe sportif, la mise en place de matériel de vidéoprotection, ainsi que diverses acquisitions telles qu'un gradin mobile pour les manifestations culturelles, une autolaveuse pour la mairie, et un meuble pour le dojo du complexe sportif.

Les crédits relatifs au chapitre 040 (opérations d'ordre) représentent la somme de 102 856,47 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'attribution de compensation en investissement de 102 094 € versée à Clermont Auvergne Métropole.

Les opérations patrimoniales (Chapitre 041) intègrent la valeur comptable des immobilisations cédées pour une somme de 3 075 €.

Le remboursement des emprunts et de la dette à l'EPF AUVERGNE (chapitres 16 et 27) s'est élevé à 653 842,06 €.